

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 25 janvier 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Dallier  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Monany

-----



## Délibération n° 07-01 du 25 janvier 2024

### PROJETS DE MOBILISATION ET MOBILITÉS DES COLLÈGES EN LIEN AVEC LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES COLLÈGES – CONVENTION POUR LA PERCEPTION DU FONDS DE DOTATION PARIS 2024

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation du plan de mobilisation pour des jeux inclusifs, solidaires et écologiques en Seine-Saint-Denis - période 2021-2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-X-43 du 21 octobre 2021 relative à l'actualisation du plan de mobilisation pour des jeux inclusifs solidaires et écologiques en Seine-Saint-Denis - période 2021-2024,

Vu le projet éducatif départemental 2022-2027 approuvé par la délibération du Conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021,

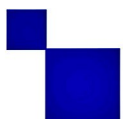
Vu sa délibération n°07-07 du 19 mai 2022 relative au projet éducatif départemental 2022-2027 - axe 2 : démarche 130 pays dans 130 collèges pour les JOP 2024,

Vu sa délibération du 14 septembre 2023 relative à l'approbation de la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et l'Agence Erasmus Plus France Éducation Formation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE aux établissements, conformément aux tableaux joints en annexe, une subvention de fonctionnement pour les projets des collèges engagés dans le cadre de la démarche « 130 pays dans 130 collèges » pour un total de 21 500 euros au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;



- ATTRIBUE aux établissements, conformément aux tableaux joints en annexe, une subvention complémentaire d'aide à la mobilité pour un montant total de 136 000 € au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- ATTRIBUE aux établissements, conformément aux tableaux joints en annexe, une subvention de fonctionnement pour les projets Odyssée Jeunes soutenu par le Département pour un montant total de 86 500 € au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;
- ATTRIBUE aux établissements, membres du consortium Erasmus plus piloté par le Département et labellisés « 130 pays dans 130 collèges » une subvention correspondant au versement du financement Erasmus Plus obtenu dans le cadre de l'accréditation Erasmus Plus 2023-2027, conformément au tableau joint en annexe, pour un montant maximal de 167 087€ ;
- APPROUVE la convention de financement et d'objectif, dont le projet ci-annexé, à conclure avec le Fonds de dotation de Paris 2024 pour la perception de 150 000 euros dans le cadre du dispositif « 130 pays dans 130 collèges » ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;
- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets ;
- AUTORISE l'apposition du logo du programme Erasmus Plus pour tous les projets financés dans le cadre du consortium Erasmus Plus pilotés par le Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*